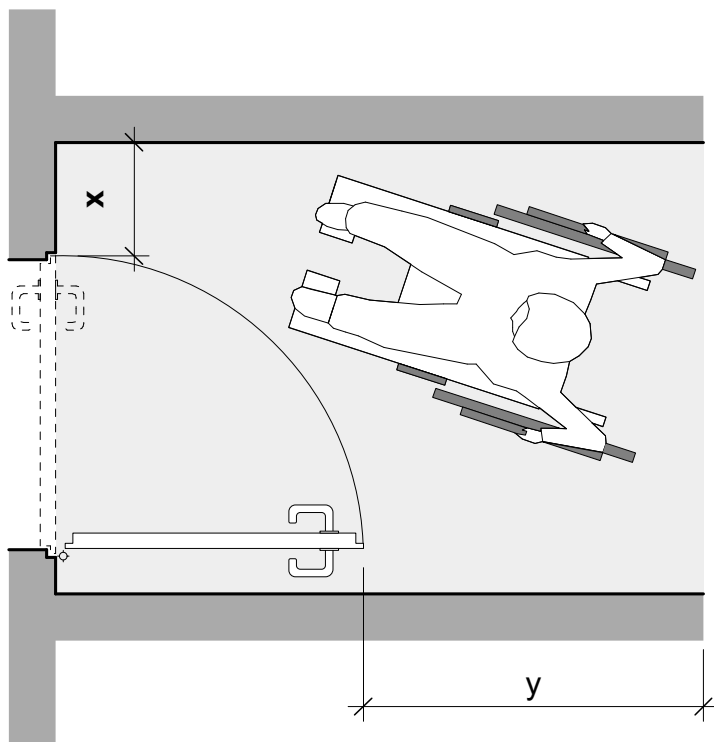


A201 Espace libre devant les portes battantes

08/2019 Pour les logements selon la norme SIA 500, chiffre 9.2.3

Exigences:

- dans la mesure où il s'agit de portes battantes actionnées manuellement, on prévoira devant les portes d'immeubles, les portes palières des logements et les portes d'accès à des garages un espace libre d'une largeur x de préférence de 0.60 m, mais au minimum de 0.20 m, à côté de la poignée, du côté où s'ouvre le vantail
- de plus la largeur x et la distance y laissée libre par le vantail complètement ouvert, totaliseront 1.20 m au minimum



x = de préférence 0.60 m (min. 0.20 m)
 $x + y$ = min 1.20 m